Centre
de services scolaire
du Val-des-Cerfs
Québec

PAR COURRIEL

Le 6 avril 2023

Aux membres du personnel du CSS du Val-des-Cerfs

Objet : Moyens de pression

Chers membres du personnel,

Nous sommes à nouveau en période de négociation au niveau national et dans le cadre de leur plan d'action et de mobilisation, plusieurs syndicats pourraient recourir à divers moyens de pression, dont la grève légale.

Dans le contexte, nous désirons rappeler à tous, l'encadrement et la conduite que le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs suivra.

Recours à la grève légale et au piquetage

- Le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs respectera les dispositions du Code du travail relativement aux briseurs de grève.
- Le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs n'utilisera pas les services d'un salarié de l'unité de négociation en grève, sauf en cas de force majeure, auquel cas, elle devra prendre entente avec la partie syndicale.
- Le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs reconnaît que le piquetage « pacifique » orienté strictement vers un but d'information est légitime.
- Le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs comprend toutefois que les gestes suivants sont illégaux et peuvent être sanctionnés :
    - violence, menaces, intimidation, obstruction de la part de ceux qui font du piquetage à l'égard de ceux qui ne sont pas en grève et qui désirent entrer au travail, portant ainsi atteinte à la liberté de travail;
    - piquetage sur la propriété de l'employeur ou dans les voies qui y donnent accès limitant ainsi la liberté de travail et contrevenant aussi au droit de propriété;
    - geste entraînant une détérioration de la propriété, tel le vandalisme.
- Le personnel en grève n'a pas accès aux terrains et aux locaux des écoles ou des centres.
- La prestation de travail du personnel qui ne fait pas partie du groupe d'employé en grève est requise, à l'exception des surveillants d'élèves ayant un emploi de 15 heures et moins par semaine en vertu du chapitre 10 et du personnel temporaire. Ceux-ci ne seront pas rémunérés.

… 2

Centre administratif
55, rue Court
Granby (Québec) J2G 9N6
450 372-0221
cssvdc.gouv.qc.ca

Case postale
55, rue Court, case postale 9000
Granby (Québec) J2G 9H7

- Le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs à l'intention de prendre les moyens nécessaires pour assurer la protection de ceux qui ne sont pas en grève et qui doivent se présenter au travail, advenant des menaces, des manœuvres d'intimidation ou de l'obstruction de la part de ceux qui font du piquetage.
- Le personnel non en grève doit prendre les moyens appropriés pour entrer au travail, sans toutefois adopter une attitude de confrontation.
- L'employé ne pouvant franchir les lignes de piquetage devra se rapporter à son supérieur selon les modalités qui seront entendues dans les jours précédant la grève.
- « Une déclaration solennelle » pourra être exigée de tout employé non en grève, afin d'établir qu'il lui a été impossible de se présenter au travail et qu'il était disponible et prêt à travailler.
- Le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs ne rémunérera pas les employés qui ne fourniront pas leur prestation de travail, autant ceux qui sont en grève que ceux qui ne désirent pas franchir la ligne de piquetage, de même que ceux qui ne se rapporteront pas à leur supérieur comme prévu.

Autres moyens de pression

Nous rappelons qu'en période de négociation, le droit que confère notre régime de relations de travail est celui de faire la grève, donc de cesser totalement ses activités. À défaut d'exercer une grève légale, la prestation de travail doit être effectuée selon les règles prévues à la convention collective.

Par conséquent, tous les autres moyens de pression susceptibles de priver les élèves, les parents et le Centre de services scolaire du service auxquels ils sont en droit de s'attendre et qui ont pour effet de ne pas respecter les obligations prévues à votre contrat de travail sont illégaux et vous exposent à des sanctions administratives et disciplinaires.

Les moyens de pression ne sont donc pas permis, à l'exception de ceux protégés par la liberté d'expression ou faits à l'extérieur du temps et des lieux de travail et dans le respect du contrat de travail. Ils ne doivent pas nuire aux politiques et à l'image du centre de services scolaire.

Nous souhaitons donc que les événements en appui aux revendications se déroulent en toute légalité, dans le respect des droits et obligations de chacune et chacun.

Nous vous prions d'agréer, chers membres du personnel, nos sincères salutations.

Le directeur général,

Eric Racine

ER/jl/jd